Fiche de données de sécurité du vernis pour jantes en aérosol

selon 1907/2006/CE, article 31

1. Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

- Nom du produit : Laque pour jantes

1.2. pertinent Utilisations identifiées de la substance ou du mélange et utilisations, qui sont déconseillées

- Emploi de la substance / de la préparation : Peinture
- Utilisations déconseillées : Pas d'autres informations pertinentes. Informations disponibles.

1.3. Détails concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MG PRIME® par MG Colors GmbH
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY
Tél : +49 9321-90207-03
Web : http://www.mg-prime.de
Courrier électronique : info@mg-prime.de
Service chargé des renseignements : Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'urgence

- Tél : +49 9321-90207-03
- nat. Numéro d'urgence : 112
- Emergency CONTACT (numéro d'urgence 24h/24) : GBK GmbH +49-(0)6132-84463

2. Dangers potentiels

2.1. Classification de la substance ou du produit Mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS02 Flamme de la cigarette :

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Le récipient est sous pression. sous pression : peut éclater s'il est chauffé.

SGH07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classé classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

- Pictogrammes de danger : GHS02 GHS07
- Mot de signalisation : Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : acétone
- Mentions de danger
  - H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Le récipient est sous pression. Sous pression : peut éclater s'il est chauffé.
  - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
  - H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.
- Conseils de sécurité
  - P101 Si un avis médical est requis, conserver l'emballage ou la fiche de données de sécurité. Conserver l'étiquette d'identification.
  - P102 Conserver hors de portée des enfants.
  - P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
  - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et des autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.
  - P211 Ne pas vaporiser vers une flamme nue ou une autre source d'ignition. pulvériser sur la peau.
  - P251 Ne pas percer ou brûler, même après usage. utilisation.
  - P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
  - P271 Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des locaux bien ventilés. utiliser dans un endroit sec.
  - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. rincer délicatement avec de l'eau. Si possible, retirer les lentilles de contact. Si possible, les retirer. Continuer à rincer.
  - P312 En cas de malaise, contacter un CENTRE ANTIPOISON/médecin. appeler un médecin.
  - P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. demander un avis médical/consulter un médecin.
  - P410+P412 Protéger contre les rayons solaires. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C/122 °F à la chaleur.
  - P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
- Indications complémentaires :
  - Sans ventilation adéquate, formation de mélanges explosifs. possible.
  - Attention ! La pulvérisation peut provoquer des gouttelettes dangereuses pour les poumons. peuvent se former. Ne pas respirer l'aérosol ou le brouillard.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

3. Composition/informations concernant les composants

3.1. Substances

3.2. Chimique Caractérisation : Mélanges

Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des substances non dangereuses. Mélange de substances non dangereuses.

Composants dangereux

- Éther diméthylique : 50-100%.
  - Flam. Gas 1A, H220 ; Press. Gas (Comp.), H280
  - CAS : 115-10-6
  - EINECS : 204-065-8
  - No. d'enregistrement : 01-2119472128-37-xxxx
- Acétone : 25-<50
  - Flam. Liq. 2, H225 ; Eye Irrit. 2, H319 ; STOT SE 3, H336

  - CAS : 67-64-1
  - EINECS : 200-662-2
  - No. d'enregistrement : 01-2119471330-49-xxxx
- 1-Methoxy-2-propylacetat: 1-<2,5%
  - Flam. Liq. 3, H226
  - CAS : 108-65-6
  - EINECS : 203-603-9
  - N° d'enregistrement : 01-2119475791-29-xxxx

Indications complémentaires : Le texte des mentions de danger mentionnées se référer à la section 16.

4. Mesures de premiers secours

4.1. Description des Mesures de premiers secours

- Après inhalation : Donner de l'air frais, en cas de troubles, consulter un médecin. consulter un médecin.
- Après contact avec la peau : En général, le produit n'est pas irritant pour la peau. irritant pour la peau.
- Après un contact avec les yeux : Ouvrir les yeux pendant plusieurs minutes en écartant les paupières. sous l'eau courante. Si les troubles persistent, consulter un médecin consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin. consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes Symptômes et effets aigus et différés

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

4.3. Indications de soins médicaux immédiats ou d'un traitement spécial

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

5. Mesures à prendre pour Lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Refroidir les récipients avec de l'eau.

5.2. Exigences particulières Dangers liés à la substance ou au mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Indications pour la lutte contre le feu Lutte contre l'incendie

- Équipement de protection spécial : Aucune mesure particulière n'est requise. nécessaire

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Personnel Précautions à prendre, équipement de protection et procédures d'urgence Procédures

Porter un équipement de protection. Tenir les personnes non protégées à l'écart.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

- Ne pas déverser dans les égouts/les eaux de surface/les eaux souterraines. laisser s'écouler.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

- Éliminer le matériel contaminé comme un déchet conformément à la section 13 éliminer les déchets.
- Assurer une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres Sections

- Pour des informations sur la manipulation sûre, voir section 7.
- Informations sur les équipements de protection individuelle, voir section 8.

- Pour les informations sur l'élimination, voir section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Mesures de protection pour la manipulation en toute sécurité

- Protéger de la chaleur et des rayons directs du soleil.
- Assurer une bonne ventilation/aspiration du lieu de travail.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :
  - Ne pas vaporiser vers une flamme ou un objet incandescent. ne pas vaporiser sur la peau.
  - Tenir à l'écart des sources d'inflammation - ne pas fumer.
  - Le récipient est sous pression. Protéger des rayons du soleil et des protéger contre les températures supérieures à 50 °C (par ex. par des lampes à incandescence). Même après l'utilisation Ne pas ouvrir violemment ni brûler le récipient.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, en tenant compte des Incompatibilités

Stockage

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :
  - Respecter les prescriptions des autorités pour le stockage des Les emballages de gaz comprimé doivent être respectés.
- Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage : Aucune
- Classe de stockage : 2b
- Classification selon le décret sur la sécurité des entreprises (BetrSichV) : not classified

7.3. Utilisations finales spécifiques

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

8. Limitation et contrôle de l'exposition/équipements de protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller

Indications complémentaires pour la conception d'installations techniques : Aucune autres informations, voir section 7.

Composants à surveiller par poste de travail Valeurs limites d'exposition :

- 115-10-6 Diméthyléther
  - AGW
    - Valeur à long terme : 1900 mg/m³, 1000 ml/m³
    - 8(II);DFG, EU
- 67-64-1 Acétone
  - VLINST
    - Valeur à long terme : 1200 mg/m³, 500 ml/m³.
    - 2(I);AGS, DFG, EU, Y

Composants avec valeurs limites biologiques :

- 67-64-1 Acétone
  - BGW
    - 80 mg/l
    - Matériel d'examen : urine
    - Moment du prélèvement : fin de l'exposition ou fin de poste
    - Paramètre : Acétone

Remarques supplémentaires : Les listes de référence utilisées lors de l'élaboration listes en vigueur.

8.2. Contrôle de l'exposition Contrôle de l'exposition

- Equipement de protection individuelle :
- Mesures générales de protection et d'hygiène :
  - Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux se tenir à l'écart de ces produits.
  - Retirer immédiatement les vêtements souillés et imprégnés.
  - Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
  - Éviter le contact avec les yeux.
  - Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Protection des voies respiratoires :
  - Si la concentration de solvants est supérieure aux valeurs limites d'exposition (MAK), il faut un appareil de protection respiratoire homologué à cet effet doit être porté. demi-masque avec filtre combiné de classe de filtration A1P2 au minimum ou masque de protection respiratoire à ventilation assistée.
- Protection des mains :
  - Gants de protection
    - Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. le produit/la substance/la préparation.
    - Choisir le matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, taux de perméation et de dégradation.
  - Matériau des gants
    - Caoutchouc nitrile
  - Temps de pénétration du matériau des gants
    - Les gants doivent être changés après chaque contamination.
    - Le temps de pénétration exact doit être obtenu auprès du fabricant de gants de protection. et de le respecter.
  - Pour un contact permanent de 15 minutes au maximum, des gants en les matériaux suivants conviennent :
    - Caoutchouc butyle, 0,7mm
- Protection des yeux :
  - Lunettes de protection
    - Lunettes de protection étanches

9. Propriétés physiques et propriétés chimiques

9.1. Informations concernant les propriétés physiques et chimiques de base

Indications générales

- Aspect :
  - Forme : Aérosol
  - Couleur : Selon la désignation du produit
- Odeur : Caractéristique
- Seuil de détection de l'odeur : Non déterminé.
- Valeur du pH : Non déterminé.
- Changement d'état
  - Point de fusion/congélation : Non déterminé.
  - Début et intervalle d'ébullition : Non applicable, car Aérosol .
- Point d'éclair : <0 °C sans gaz propulseur.
- Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.
- Température d'inflammation : 365 °C

- Température de décomposition : Non déterminée.
- Température d'auto-inflammation : Le produit n'est pas auto-inflammable.
- Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif. explosif, mais la formation de vapeurs explosives est possible. mélanges vapeur/air possibles.
- Limites d'explosivité :
  - Inférieure : 2,6 Vol %.
  - Supérieure : 18,6 Vol %.
- Pression de vapeur à 20 °C : 3400 hPa
- Densité à 20 °C : 0,72 g/cm³
- Densité relative : Non déterminée.
- Densité de vapeur : Non déterminée.
- Vitesse d'évaporation : Non applicable.
- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : Non ou peu miscible. miscible dans l'eau.
- Coefficient de partage : n-octanol/eau : Non déterminé. déterminé.
- Viscosité :
  - Dynamique : Non déterminée.
  - Cinématique : Non déterminée.
- Teneur en solvants :
  - Solvants organiques : 100,0 %, y compris le gaz propulseur. Pourcentage en poids
  - VOC(EU) : 100,0 %.
  - Teneur en solides : 0,0 %.

9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

- Décomposition thermique / conditions à éviter : Aucune Décomposition dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Réactions

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits dangereux Produits de décomposition :

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques Effets

- Toxicité aiguë : sur la base des données disponibles, les critères de toxicité ne sont pas remplis. critères de classification ne sont pas remplis.
- Effet primaire d'irritation :
  - Corrosion/irritation de la peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification sont

les suivants les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions oculaires. Irritation des yeux.
  - Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau : Sur la base des données disponibles. données, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Indications toxicologiques supplémentaires :
  - Effets CMR (cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction). effet toxique sur la reproduction)
  - Mutagénicité sur les cellules germinales : sur la base des données disponibles, les critères de classification sont remplis. critères de classification ne sont pas remplis.
  - Cancérogénicité : sur la base des données disponibles, les critères de classification sont remplis. Les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Toxicité pour la reproduction : sur la base des données disponibles, les critères de classification sont remplis. critères de classification ne sont pas remplis.
  - Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique : Peut provoquer des effets indésirables. Provoquer une somnolence et des vertiges.
  - Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. sont remplis.
  - Risque d'aspiration : sur la base des données disponibles, les critères de classification sont remplis. critères de classification ne sont pas remplis.

12. Informations relatives à l'environnement

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations pertinentes. disponibles sur le sujet.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques :

- Indications générales :
  - Catégorie de pollution des eaux 1 (auto-classification) : faible dangereux pour l'eau

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB évaluation

- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

13. Remarques sur l'élimination

13.1. Procédure de traitement Traitement des déchets

- Recommandation : Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter à l'égout.
- Catalogue européen des déchets : 15 01 10 : Emballages contenant des contiennent des résidus de substances dangereuses ou sont contaminés par des substances dangereuses sont contaminés
- Emballages non nettoyés : Recommandation : élimination conformément aux prescriptions des autorités.

14. Indications relatives au transport

14.1. Numéro UN

- ADR, IMDG, IATA : UN1950

14.2. Numéro d'identification Désignation d'expédition UN

- ADR : 1950 AÉROSOLS
- IMDG : AEROSOLS
- IATA : AEROSOLS, inflammable

14.3. Classe de danger pour le transport

ADR

-

Classe 2 5F Gaz
- Étiquette de danger 2.1

IMDG, IATA

-

Classe 2.1
- Étiquette 2.1

14.4. Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA : non applicable, non classé

14.5. Dangers pour l'environnement :

- Polluant marin : Non

14.6. Spécial Précautions à prendre par l'utilisateur

- Attention : Gaz
- Numéro d'identification du danger (numéro Kemler) : not classified
- Numéro EMS : F-D,S-U
- Code d'arrimage :
  - SW1 Protégé des sources de chaleur.
  - SW2 Clear of living quarters.
- Code de ségrégation
  - SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre : Segregation comme pour la classe 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre : Segregation as for the For WASTE AEROSOLS : Segregation as appropriate subdivision of class 2. pour la subdivision appropriée de la classe 2.

14.7. Transport en vrac Conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

- Non applicable.

Transport/autres informations :

- ADR
  - Quantité limitée (LQ) : 1L
  - Quantités exemptées (EQ) Code : E0, En quantités exemptées non autorisé
  - Catégorie de transport : 2
  - Code de restriction en tunnels : D
- IMDG

    - Quantités limitées (LQ) : 1L
    - Quantités acceptées (EQ) Code : E0, Non autorisé comme Excepted Quantité
- Règlement type de l'ONU : UN 1950 EMBALLAGES DE GAZ IMPRIMÉS, 2.1

15. Législation

15.1. Réglementation relatives à la sécurité, à la santé et à l'environnement / spécifiques Législation applicable à la substance ou au mélange

COV : <840g/l

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses nommément désignées - ANNEXE I : Aucun des ingrédient est contenu.
- Catégorie Seveso : P3a AÉROSOLE INFLAMMABLE
- Seuil quantitatif (en tonnes) pour l'utilisation dans les établissements de la classe classe inférieure : 150 t
- Seuil quantitatif (en tonnes) pour l'application dans les établissements de la classe classe supérieure : 500 t
- RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation : 3
    - Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certains substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II : Aucun des ingrédients n'est présent.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
    - Annexe I - SORTIES LIMITÉES POUR LES EXPLOSIFS (limite supérieure de concentration) Limite de concentration pour une autorisation au titre de l'article 5, paragraphe 3) : Aucun des ingrédients n'est présent.
    - Annexe II - EXTRANSITIONS à notifier pour les EXPLOSIFS :
      67-64-1 : Acétone
- Réglementation nationale :
    - Instructions techniques relatives à l'air :
        - Classe NK
        - Taux en % : 50-100
    - Classe de danger pour l'eau : WGK 1 (auto-classification) : faible. présentant un danger pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

16. Autres informations

Les indications s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances, elles ne constituent cependant pas une garantie des propriétés du produit et ne justifient pas un rapport juridique contractuel.

Phrases pertinentes

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeur très inflammables.
- H226 Liquide et vapeur inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur. peut exploser.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.

Service établissant la fiche de données :

- Département de la sécurité des produits

Listings selon le fabricant :

Date de la dernière FDS du fournisseur :

- 18.12.2019 dd.mm.yyyy

Abréviations et acronymes :

- RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the

- Transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer)
- ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
- ADR : Accord relatif au transport international des marchandises par route dangereux par route (European Agreement Concerning the
- International Carriage of Dangerous Goods by Road)
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. des produits chimiques
- EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commerciaux existants. Substances
- ELINCS : European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées)
- CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
- GefStoffV : Ordonnance sur les substances dangereuses (Ordinance on Hazardous Substances, Allemagne)
- PBT : Persistant, Bioaccumulatif et Toxique
- vPvB : très persistant et très bioaccumulatif
- Flam. Gas 1A : gaz inflammables - catégorie 1A
- Aerosol 1 : Aérosols - catégorie 1
- Press. Gaz comprimé (Comp.) : Gaz sous pression - Gaz comprimé
- Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables - Catégorie 2
- Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables - Catégorie 3
- Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2
- STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3

MG PRIME® by MG Colors GmbH
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY

www.mg-prime.fr
+33 9 74 32 33 32
info@mg-prime.fr